

## Une mère assure la revente de la drogue de son fils en prison



illustration sur les ado et la drogue - GAUDIN Agn?s

cannabis de mauvaise qualité aux portes du lycée de Thiers. Les gendarmes de la section de recherches d'Auvergne ont mis un coup d'arrêt au trafic en mars 2013. Douze personnes viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de Clermont-Fd. Presque toutes poursuivies pour trafic de stupéfiants. Mais aussi un cambriolage à Saint-Jean-la-Vêtre (Loire) et une extorsion sur un couple de personnes âgées à Creuzier-le-Vieux (Allier).

**1 De sa prison.** En septembre 2012, Benjamin Courrèges, 24 ans, barman, tombe pour un trafic de stupe. Entre autres. Dix-huit mentions figurent à son casier judiciaire. Incarcéré, il est libérable en mars 2016. Le jeune homme avait planqué six kilos de résine de cannabis et souhaite les écouler. Il se procure un téléphone portable et, depuis la prison, donne des ordres pour écouler la drogue. Dans le rôle de son second, sa mère, Marie-Anne Courrèges. Cette Thiernoise de 55 ans, avec un passé judiciaire de onze mentions, s'était rangée des voitures. Mais pour son fils...

**2 La fine équipe.** Elle récupère la drogue. Avec la complicité de la petite amie de son fils, elle va voir deux copains de ce dernier pour qu'ils revendent le cannabis. En mars 2013, lors de perquisitions, dans le cadre d'une information judiciaire ouverte en décembre, les gendarmes en retrouvent 5 kilos. « Le produit était de mauvaise qualité. Nous n'arrivions pas à le vendre », expliquent la mère et le fils. Les gendarmes penchent plus pour une source de réapprovisionnement en Espagne, où la mère possède un bar. Les 20 g de cocaïne qu'elle reconnaît avoir ramenés de la péninsule ibérique les confortent dans cette idée. Mais les enquêteurs n'ont pu le prouver. Jean-François Canis, l'avocat de la défense, réfute cette idée et s'en tient à la mauvaise qualité. Quant à l'implication d'une Riomoise de 20 ans qui leur fournit du cannabis, « c'était pour Benjamin », explique sa copine. Elle planquait la drogue dans son soutien-gorge pour la passer au parloir. L'une de ses amis est à la barre pour l'avoir aidé à faire les « petits paquets ».

**3 La vengeance.** « De votre cellule, vous êtes en train de régler vos comptes. C'est désagréable », commente Nadine Valiergue, la présidente, en abordant la seconde série de faits. Il fait suivre un

Depuis sa cellule, un homme écoule la drogue qu'il avait cachée avant son incarcération. Sa mère obéit aux ordres et embauche une fine équipe pour la revente. Et plus si affinités !

Ils refourguaient leur résine de

codétenu pour trouver, à son domicile, 75.000 €. Sa mère embauche trois Perpignanais pour la filature. Les apprentis délinquants, au tout petit casier, acceptent « parce que c'est Marie-Anne ». Mais ils foirent la filature. Tout comme un autre cambriolage. Celui d'un homme qu'ils savent en détention. La belle occasion de « visiter » sa maison vide. Mais le téléphone de Benjamin Courrèges est sur écoute. Les gendarmes sont là à chaque fois.

**4 Extorsion.** Le 26 janvier 2013, lorsque la mère, la petite amie de Benjamin Courrèges, et la copine, celle des petits paquets dans les soutiens-gorge, prennent en filature deux personnes âgées à la sortie du casino de Vichy, le détenu n'est pas au courant. Pour voler leur voiture, elles les suivent jusqu'à leur domicile. Là, elles fabriquent une petite boîte en carton au logo des pièces jaunes et sonnent. La dame, 78 ans, ouvre. Elle et son mari, 84 ans, sont menacés.

**5 La défense.** Une partie des faits est reconnue, l'autre minimisée. Maîtres Nicolau (Perpignan), Libert, Teyssier, Buisson, Daunat, Manein et Khanifar plaident aussi la personnalité, souvent immature, de leur client : « Une affaire grave avec des motivations infantiles », résume Me Khanifar.

Me Canis, pour la mère et le fils, les seuls en détention provisoire, dénonce une « défaillance institutionnelle » en ce qui concerne les téléphones portables en prison. « C'est interdit, on le sait, on ne fait rien. Mieux, on lui laisse pour qu'il s'enfonce un peu plus. Il n'est pas loyal de laisser un homme avec un portable et de lui faire croire à une impunité?! »

Cécile Bergounoux

Les condamnations

La mère et le fils. Le procureur de la République a requis quatre ans de prison à l'encontre du fils, l'instigateur » et de la mère, « le chef de bande ». Il a été suivi par le tribunal.

La petite amie et la copine. La petite amie de Benjamin Courrèges est condamnée à 14 mois de prison dont huit avec sursis. Sa copine écope de huit mois de prison avec sursis.

Les copains de Thiers. Huit mois de prison dont quatre avec sursis mise à l'épreuve (SME)?; six mois dont quatre mois SME et quatre mois sursis.

Les Perpignanais. 105 heures de travail d'intérêt général pour deux et trois mois de sursis pour le troisième.

La Riomoise. Deux mois de prison sursis.

L'inconnu. Mis hors de cause par les prévenus, absents à l'audience, un quadragénaire de Châteldon a été condamné à dix mois de prison ferme.